

Dossier **assurances** // 2015 - 2016



 La responsabilité civile
des associations



 L'assurance activité



 La responsabilité civile
des mandataires sociaux



 Le contrat auto-mission

Numéro Orias : 10058752



Révéler la passion qui vous anime.

Sommaire

→ La Responsabilité Civile des associations	04
→ L'assurance Activité.....	08
→ La Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux	12
→ Le contrat Auto-Mission.....	14



Les assurances FSCF

Toutes associations, en termes d'assurances, à deux obligations légales :

Souscrire pour l'exercice de leurs activités des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport » (Art L321-1 du code du Sport).

Informers les licenciés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive et/ou culturelle peut les exposer (Art.L321-4 du code du Sport).

Soucieuse de faciliter les démarches de ses associations affiliées, la Fédération Sportive et Culturelle de France met à disposition de ses ligues régionales, comités départementaux ainsi qu'à toutes ses associations affiliées ce document présentant les différentes offres d'assurances. Le présent dossier centralise toute la documentation nécessaire sur les différentes assurances ainsi que les formulaires vous permettant d'y souscrire.

L'assurance responsabilité civile association

Assurance obligatoire pour toutes les associations (Art. L321-1 du code du Sport). En plus de la Responsabilité civile, les garanties proposées par la FSCF couvrent l'intoxication alimentaire et l'occupation temporaire des locaux (hors locaux propres et/ou permanents).

Pour souscrire à cette assurance, il suffit de compléter le formulaire en page 5 et de le joindre au dossier d'affiliation/réaffiliation. Ensuite le comité départemental (et/ou ligue régionale) le fera parvenir au service des assurances pour l'émission de l'attestation d'assurance (envoyé au comité départemental et au souscripteur).

L'assurance activité

Assurance individuelle proposée à tous les licenciés FSCF. Chaque association a l'obligation de proposer une assurance individuelle complémentaire auprès des

licenciés (Art. L321-4 du code du Sport). Cette assurance couvre le licencié dans sa pratique associative aussi bien sur les dommages qu'il se crée à lui-même que sur ceux qu'il commet à autrui.

Pour souscrire à cette assurance, il suffit de compléter le formulaire en page 10 et de le retourner à la fédération.

L'assurance responsabilité civile des dirigeants (R.C.M.S.)

Assurance garantissant le dirigeant d'association (garantie des frais de défense, garantie financière de la responsabilité du dirigeant). Notamment sur les conséquences de mise en cause pleine et entière du patrimoine personnel du dirigeant d'association ainsi que les frais de défenses.

Pour souscrire à cette assurance, il suffit de compléter le formulaire en page 13 et de le retourner à la fédération.

Le contrat auto-mission

Assurance garantissant la responsabilité circulation. Elle permet aussi et surtout de couvrir les dommages tous accidents (tous risques) en lieu et place de l'assurance du conducteur, évitant ainsi toute incidence sur le bonus, même sur les véhicules assurés au tiers par leur propriétaire.

Pour bénéficier de cette assurance, il suffit de compléter le formulaire en page 15 et de le retourner muni des pièces demandées à la fédération.

Les assurances que la FSCF propose ci-après ont, en plus d'être peu onéreuses, l'avantage de disposer de garanties bien adaptées aux différentes problématiques associatives (multi-activités, ...). Leur souscription est facultative mais garantit en cas d'accident ; c'est pour cela que la FSCF propose et suggère les assurances ci-après.

Pour toute question et information complémentaire, contacter le service assurances au 01 43 38 65 71 ou par e-mail à assurance@fscf.asso.fr.

La responsabilité civile des associations et de leurs adhérents

Elle est OBLIGATOIRE pour toute association

- La responsabilité civile (RC) satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi. Suite à un dommage matériel ou corporel, la responsabilité de l'association ou de l'adhérent peut en effet être recherchée.



Les garanties

La responsabilité civile garantit les conséquences financières pour l'association et/ou les adhérents de l'association, des dommages suivants :

- Matériel (exemple : incendie dans les locaux suite à la non-conformité du tableau électrique).
- Immatériel consécutif (exemple : suite à un poignet cassé, la personne perd une année scolaire, la garantie prévoit la prise en charge du dédommagement).
- Corporel (exemple : poignet cassé suite à un manque de surveillance à la réception en gymnastique).

La garantie RC est étendue :

- A l'occupation temporaire des locaux.
- A l'intoxication alimentaire.

Exemples

- Faute inexcusable (dommages corporels) : l'indemnisation maximale est de 2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre avec une franchise de 380 €.
- Atteinte accidentelle à l'environnement : 750 000 € par année d'assurance.
- Dommages aux bien confiés : 150 000 € par sinistre.



Attention : La souscription d'une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives. Elle doit garantir la RC de l'association mais aussi celle de tous ses adhérents, qu'ils soient licenciés ou non.

Les avantages

La FSCF propose une assurance pour toute association qui intègre l'ensemble de ses adhérents licenciés ou non à la FSCF.

Ce produit est particulièrement adapté aux contraintes des associations multi affiliées ou dont certaines activités ne sont pas fédérées par la FSCF.

L'assurance se calcule donc en fonction du nombre d'adhérents et non du nombre de licenciés. Bien évidemment, si tous vos adhérents sont licenciés à la FSCF et si tous vos licenciés ont souscrit une individuelle accident via la FSCF, le tarif de la RC à seulement 25 € reste extrêmement faible.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, TARIFS :

		SI TOUS LES ADHÉRENTS SONT LICENCIÉS & SI TOUS LES LICENCIÉS SONT ASSURÉS À LA FSCF
0 à 25 adhérents	30 €	25 €
26 à 50 adhérents	55 €	25 €
51 à 75 adhérents	80 €	25 €
76 à 150 adhérents	150 €	25 €
151 à 300 adhérents	260 €	25 €
301 à 500 adhérents	430 €	25 €
Plus de 500 adhérents	devis sur demande	25 €

Demande de souscription à l'assurance responsabilité civile association

(ARTICLES L. 321-1 ET SUIVANTS ET D. 321-4 DU CODE DU SPORT)

Je soussigné(e), , agissant en tant que président(e)

ASSOCIATION

Adresse

Code postal

Ville

Tél

e-mail

Atteste vouloir souscrire à l'assurance responsabilité civile association proposée par la FSCF.

Afin de déterminer le montant de la cotisation annuelle que je devrai verser, je déclare :

Nombre d'adhérents total au sein de mon association (toutes sections confondues)

Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) prennent une licence FSCF :

OUI

NON

Si non, approximativement combien d'adhérents prennent une licence FSCF

Tous les adhérents licenciés FSCF souscrivent à l'assurance activité FSCF :

OUI

NON

Si non, approximativement combien d'adhérents licenciés prennent une assurance activité

Je déclare sur l'honneur que les informations présentes sur ce document sont exactes.
Toute fausse déclaration peut entraîner la nullité du présent contrat.

A

Le

Signature du (de la) président(e) :

RETROUVEZ CI-APRES LE MODE DE CALCUL DE LA COTISATION AINSI QUE LE TABLEAU DES GARANTIES

Ce document se substitue à l'attestation d'assurance pour votre dossier d'affiliation et/ou de réaffiliation.
Il est à envoyer à votre comité départemental qui se chargera de le retourner au service assurances.
Une attestation d'assurance ainsi qu'une facture vous seront envoyées par la suite.

Calcul du montant

1^{er} cas :

L'association ne prend des licences FSCF que pour une (ou quelques) section(s) et quelques adhérents souscrivent à l'assurance activité.

Prendre le nombre d'adhérents total au sein de l'association (toutes sections confondues) et soustraire le nombre de personnes qui souscriront à l'assurance activité. Se reporter au tableau ci-dessous avec le nombre d'adhérents trouvé afin de déterminer dans quelle catégorie l'association se situe.

2^{ème} cas :

Les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ne sont pas tous licenciés à la FSCF et aucun ne souscrit d'assurance activité.

Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu (tableau des tarifs ci-dessous).

3^{ème} cas :

Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ont une licence FSCF et une assurance activité. Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu (tableau des tarifs ci-dessous) :

		TOUS LES ADHÉRENTS ONT UNE LICENCE FSCF ET UNE ASSURANCE ACTIVITÉ
Nombre d'adhérents (toutes sections confondues)	Montant de la prime annuelle	Montant de la prime annuelle
0 à 25 adhérents	30 €	25 €
26 à 50 adhérents	55 €	25 €
51 à 75 adhérents	80 €	25 €
76 à 150 adhérents	150 €	25 €
151 à 300 adhérents	260 €	25 €
301 à 500 adhérents	430 €	25 €
Plus de 500 adhérents	Devis sur demande	25 €

Exemples :

- 1^{er} cas : l'association X compte 300 adhérents répartis sur 5 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 152 licences et 152 assurances activités. Pour déterminer le montant de la prime d'assurance responsabilité civile association, il faudra effectuer le calcul suivant : $300 - 152 = 148$. Le chiffre trouvé (148) correspond à la case « 76 à 150 adhérents » soit un montant annuel de 150,00 €.
- 2^{ème} cas : L'association Y compte 35 adhérents répartis sur 2 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 12 licences et aucune assurance activité. Dans ce cas c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu. En se reportant au tableau ci-dessus, le montant de la prime annuelle pour l'association Y sera de 55,00 €.
- 3^{ème} cas : l'association Z compte 2500 adhérents répartis sur 12 sections. Toutes les sections et tous les adhérents prennent une licence FSCF et une assurance activité. Le montant de la prime annuelle pour l'association Z sera de 25,00 €

« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous encourez au cours ou à l'occasion des activités garanties en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers lorsqu'ils résultent d'événements aléatoires.

GARANTIE B : DEFENSE RECOURS



EXTRAIT NOTICE D'INFORMATION*

(Article 16 de la Loi n°89-1014 du 31/12/1989)

Contrat d'assurance n° 501903504
RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE
RECOURS GARANTIES OFFERTES

NATURE DES GARANTIES	MONTANT EN EUROS	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autre que ceux visés au paragraphe «Autres garanties » ci-après) Dont :	9.000.000 € par année d'assurance	
• Dommages corporels		
• Les dommages matériels et immatériels confondus		Néant
Autres garanties :	9.000.000 € par année d'assurance	380 €
- Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.200.000 € par année d'assurance	
- Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) - (article 3.1 des conditions générales)		380 €
- Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	10% - midi : 500 € maxi : 4000 €
- Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	750.000 € par année d'assurance	
	Garantie non souscrite	
DEFENSE (article 5 des conditions générales)	150.000 € par sinistre	10% - midi : 380 € maxi : 1000 €
RECOURS (article 5 des conditions générales)		

Demande de souscription à l'assurance Responsabilité Civile association de la FSCF – Saison 2015/2016

* Détail du contrat et de ces garanties sur le site internet de la FSCF : <http://www.fscf.asso.fr> rubrique Téléchargements



COMPOSER...ÉTONNER

La fédération sport et culture

Révéler la passion qui vous anime.

L'assurance activité

Si je me blesse lors d'une activité sportive ou culturelle

La Fédération Sportive et Culturelle de France propose l'assurance activité aux adhérents titulaires d'un titre d'appartenance.

La loi fait l'obligation de proposer une assurance qui couvre les dommages corporels causés par la pratique d'une activité physique ou culturelle.



Les garanties

L'assurance activité garantit les conséquences financières des dommages suivants :

- Frais médicaux / Frais hospitaliers.
- Indemnités journalières complémentaires en cas d'arrêt de travail (option midi ou maxi).
- Accident et rapatriement.
- Invalidité/décès.

Les activités garanties

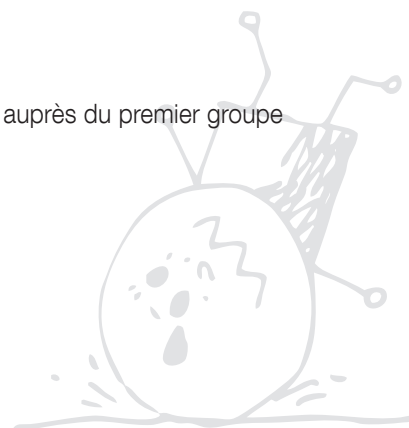
- Activités sportives, culturelles ou socio-éducatives : y compris lors des entraînements, répétitions, compétitions, stages, défilés, spectacles, colonies de vacances ou toute autre manifestation extra-sportive (fêtes, bals, repas, buffet, sorties...).
- Les activités de plein air : randonnée, VTT, VTC, cyclotourisme, roller, rafting, planche à voile, équitation, et toute activité annexe (voir le contrat).

Les activités exclues

- Toute activité de compétition : ski alpin, monoski, surf, canyoning, spéléologie, escalade rocheuse et glaciaire, chasse, loisir sportif motorisé, aérien, terrestre et nautique.

Les avantages de l'assurance activité

- **La simplicité** : une liste d'adhérents à nous communiquer avec l'option choisie (mini, midi et maxi).
- **La sécurité** : chacun des membres déclarés est assuré. Il est tout à fait possible de s'inscrire en cours d'année.
- **L'économie** : le tarif est très attractif (voir le formulaire d'inscription).
- **Les garanties** : elles sont importantes et très étendues. Elles sont placées auprès du premier groupe français d'assurance.



L'assurance activité



TABLEAU DES GARANTIES DU CONTRAT N°467556304

NATURE DES GARANTIES	MONTANT EN EURO	FR
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE		
Tous Dommages corporels, Matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dont :		
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	380 €
DÉFENSE ET RECOURS	Inclus dans la garantie mise en jeu 20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

INDEMNITES CONTRACTUELLES SUITE À UN ACCIDENT CORPOREL

SUIVANT OPTION CHOISIE

	1 « mini »	2 « midi »	3 « maxi »	FRANCHISES
1/ DÉCÉS	13 000 €	19 000 €	39 000 €	NEANT
2/ INCAPACITÉ PERMANENTE (de 5% à 100% sur)	25 000 €	37 000 €	77 000 €	Seuil 5%
3/ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (par suite d'arrêt de travail)	NEANT	12 €	23 €	4 jours
4/ FRAIS DE TRANSPORT, DE RECHERCHE ET/OU SAUVETAGE	1 550 €	2 300 €	3 100 €	NEANT
5/ FRAIS D'OPTIQUE (par bris)	250 €	350 €	500 €	NEANT
6/ FRAIS DE 1 ^{ère} PROTHÈSE DENTAIRE (par dent)	250 €	350 €	500 €	NEANT
7/ FRAIS DE TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE	- 200 % des remboursements des régimes sociaux -			NEANT
8/ FORFAIT HOSPITALIER	- selon règlement -			NEANT
9/ LOCATION DE PROTHÈSES OU APPAREILLAGES	160 €	160 €	160 €	NEANT
10/ FORFAIT MÉDECINE DOUCE <small>* par séance avec maxi 2 séances /an</small>	50 € *	50 € *	50 € *	
ASSISTANCE / RAPATRIEMENT	VOIR DÉTAIL GARANTIE			

Déclaration d'accident

SPORT LOISIRS PLEIN AIR - AXA
AGENCE GILLES LOUBET

A envoyer au plus tard dans les 5 jours après l'accident à : FSCF ■ Service Assurances ■ 22 rue Oberkampf ■ 75011 PARIS

01 - DATE & HEURE DE L'ACCIDENT :

03 - Fédération Sportive et Culturelle de France

22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris

T : 01 43 38 50 57 ■ F : 01 43 14 06 65

NOM & ADRESSE DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION
(Directeur, Président, Secrétaire)

ASSOCIATION

Activité Pratiquée

02 - LIEU

VILLE

Dépt

04 - BLESSE (1) – NOM & PRENOM :

N° de licence

Date de naissance

Profession

A souscrit à l'Assurance Activité :

Option (2) :

Mini

Midi

Maxi

(2) Cochez la case correspondante

05 - N° de POLICE : 467 55 6304 (Assurance activité)

06 - CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT :

A L'OCCASION DE : activités sportives (match, entraînement, trajet, etc....), culturelles, scolaires, jeux, camping, plein air :

NATURE DE LA BLESSURE :

NOM DU MÉDECIN CONSULTÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER :

NOMS & ADRESSE DES TEMOINS :

Fait à

Le

Signature du déclarant

(1) Le blessé, bénéficiaire du régime social obligatoire de par sa profession ou celle de ses parents, ou par sa qualité d'étudiant doit faire immédiatement une déclaration auprès de sa caisse, notre assurance n'intervenant qu'en complément.

07 - A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DECLARATION

Certificat de constatation des blessures (précisant la durée de l'arrêt de travail si les indemnités journalières sont prévues au contrat) et note des frais engagés.

La responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ou dirigeants d'association

Vous êtes responsable, et même responsable de TOUT

La fonction de dirigeant au sein d'une association entraîne des risques **IMPORTANTES** de mise en cause :

- Manquement aux règles de sécurité.
- Non respect d'une disposition législative ou réglementaire (accident de travail).
- Droit du travail.
- Violation de statuts de votre association (dépense décidée hors AG).
- Faute de gestion (souscription disproportionnée d'emprunt).

Conséquences : Mise en cause pleine et entière du patrimoine personnel du dirigeant.



Les garanties

La responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) permet de bénéficier :

- D'une garantie des frais de défense (frais d'avocat).
- D'une garantie financière de votre responsabilité.
- D'une combinaison assurance et assistance pour vous accompagner dans chaque étape de possible mise en cause de votre responsabilité.

Exemple

Suite à un incendie qui a occasionné deux blessés légers, le président a été condamné et mis en cause pour manquement aux règles de sécurité à l'égard de ses adhérents.

 Le contrat RCMS couvre sa responsabilité.



RCMS - Formulaire

Dénomination sociale

Adresse

Code postal

Ville

N° Siret (14 chiffres)

Offre privilège exclusivement réservée aux adhérents de la Fédération Sportive et Culturelle de France jusqu'au 31/12/2015

Pour bénéficier de cette offre, j'atteste que :

- Mon budget est inférieur à 1 000 000 €.
- Les fonds propres de mon association sont positifs.
- Le Résultat Net est également positif (ou que la perte sur le dernier exercice comptable est inférieur à 10 % du chiffre d'affaires).
- Je n'ai jamais fait l'objet d'une réclamation en responsabilité des dirigeants.
- Je n'ai pas connaissance à ce jour de faits ou d'actions pouvant donner lieu à réclamation.

Dans le cas contraire, merci de transmettre les derniers comptes sociaux complets (comportant bilan + compte de résultat + annexe).

LES GARANTIES

Montant de garanties par sinistre et par année d'assurance	50 000 €
Franchise générale	Néant
Franchise pour la garantie « Faute non séparable des fonctions » (cf. conditions générales sur www.fscf.asso.fr)	1 500 €
Prime annuelle TTC (Taxes et frais compris) Offre exclusive réservée aux adhérents FSCF la 1 ^{ère} année de souscription	150 €

Les garanties s'exerceront en nature conformément aux termes des Conditions Générales PASS RCMS n° 954012 ci-jointes et aux conditions ci-dessus.

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances,
- que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la commission nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés,
- que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient,
- que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA – Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant,
- que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciales. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée au dos.

Fait à , le

Cachet + signature et fonction du souscripteur
précédé de la mention « bon pour accord »

Bulletin d'adhésion à compléter et à retourner accompagné d'un chèque de 150 euros libellé à l'ordre d'AXA France à l'adresse suivante :

FSCF ■ Service Assurances ■ 22 rue Oberkampf ■ 75011 PARIS

Pour tout renseignement, contactez le service assurances - T : 01 43 38 65 71 - @ : assurance@fscf.asso.fr

Le contrat auto-mission

N'engage pas l'assurance personnelle du propriétaire du véhicule.

La pratique d'une activité en club ou en association entraîne des déplacements constituant un risque potentiel pour les véhicules (accident). La Fédération Sportive et Culturelle de France propose le contrat auto-mission qui permet d'assurer le/les véhicule(s) déclarés et enregistrés par l'association.



Les garanties

Le contrat Auto-Mission assure la responsabilité civile circulation et les dommages tout accident en lieu et place de l'assurance personnelle du véhicule. En cas d'accident où le conducteur est responsable, le contrat préserve de toute incidence sur le bonus du propriétaire.

Pour bénéficier du contrat Auto-Mission, l'association doit déclarer nominativement les véhicules (marque, immatriculation) et les chauffeurs. Il faut joindre impérativement le permis de conduire pour chaque conducteur déclaré et de son attestation d'assurance en cours de validité.

De 1 à 8 véhicules	330 €
De 9 à 15 véhicules	690 €
De 16 à 24 véhicules	1 000 €
De 25 à 32 véhicules	1 360 €

Exemple

Un membre d'une association, dans le cadre d'un déplacement associatif, a heurté un animal. Le véhicule est très endommagé et la responsabilité du chauffeur est engagée.

 Le contrat Auto-Mission permet de prendre en charge les réparations du véhicule et la responsabilité du sinistre.



Bulletin d'adhésion contrat auto-mission

Bulletin à compléter et à retourner à : FSCF ■ Service Assurances ■ 22 rue Oberkampf ■ 75011 PARIS

Je soussigné(e), , agissant en tant que président(e)
ASSOCIATION

Adresse
Code postal Ville
Tél e-mail

Cochez l'option choisie : tarif 2016 en cours

De 1 à 8 véhicules 330 € De 9 à 15 véhicules 690 € De 16 à 24 véhicules 1 000 € De 25 à 32 véhicules 1 360 €

Le Kilométrage est illimité. Les véhicules garantis devront être dénommés à la souscription du contrat et lors de tout renouvellement.

VÉHICULE N°1 **Dénomination des véhicules à déclarer**

Nom et prénom du propriétaire du véhicule
Marque du véhicule
Type du véhicule
Immatriculation du véhicule

VÉHICULE N°2

Nom et prénom du propriétaire du véhicule
Marque du véhicule
Type du véhicule
Immatriculation du véhicule

VÉHICULE N°3

Nom et prénom du propriétaire du véhicule
Marque du véhicule
Type du véhicule
Immatriculation du véhicule

VÉHICULE N°4

Nom et prénom du propriétaire du véhicule
Marque du véhicule
Type du véhicule
Immatriculation du véhicule

VÉHICULE N°5

Nom et prénom du propriétaire du véhicule
Marque du véhicule
Type du véhicule
Immatriculation du véhicule

VÉHICULE N°6

Nom et prénom du propriétaire du véhicule
Marque du véhicule
Type du véhicule
Immatriculation du véhicule

TOTAL

Si plus de véhicules, veuillez le préciser sur une autre feuille

Fait à , le

Signature et cachet de l'association



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr